



L'ACRE, DISPOSITIF ÉTENDU EN 2019 POUR LA REPRISE OU CRÉATION D'ENTREPRISE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ACCRE (Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) est devenue l'ACRE (Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise). Elle est étendue à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise sous réserve de ne pas avoir un revenu annuel net supérieur à 40 524 € la première année d'activité. Il n'est donc plus nécessaire d'être demandeur d'emploi.



QU'EST-CE QUE L'ACRE ?

L'ACRE permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise d'être exonéré de cotisations sociales pendant 12 mois sous conditions.

L'exonération est :

- totale pour un revenu professionnel inférieur à 30 393 €,
- dégressive pour un revenu professionnel compris entre 30 393 € et 40 524 €.
- si le revenu est supérieur à 40 524 €, il n'y a pas d'exonération.

Les micro-entreprises peuvent bénéficier, sous conditions, d'une prolongation des exonérations pendant 24 mois.

Les cotisations sociales exonérées sont : les cotisations patronales et salariales correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité, décès, aux prestations familiales.

Les cotisations non concernées par l'ACRE sont : les cotisations relatives à la contribution sociale généralisée (CSG), au risque accident du travail, à la retraite complémentaire obligatoire, à la formation professionnelle.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes éligibles doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société et en exercer effectivement le contrôle.

La personne éligible devra :

- soit détenir plus de 50 % du capital seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 35 % à titre personnel ;
- soit être dirigeante dans la société et détenir au moins 1/3 du capital, seule ou avec son conjoint, son partenaire pacsé, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.



QUELLE DÉMARCHE POUR EN BÉNÉFICIER ?

Pour les créations et reprises d'entreprises avant 2019, le demandeur devait déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRE auprès du CFE compétent dans les 45 jours suivants le dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise.

Afin de pouvoir prétendre à l'ACRE, depuis le 1^{er} janvier 2019, il ne faut pas avoir bénéficié de l'ACCRE (ancien système) durant les 3 ans précédant la demande. Il n'y a pas de démarches à effectuer pour obtenir l'ACRE. L'aide sera appliquée directement par la MSA.